# Projet de loi no23 :

# Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation

**Sources** :

1. Document de la CSQ - **Projet de loi nº23** : Loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique* et édictant la *Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*
2. La Dépêche FSE, Volume 16 Nº 02 de janvier 2024

**Brève mise en contexte :**

- Loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et instituant l'Institut national d'excellence en éducation (INEE)
- Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire, formation professionnelle et éducation des adulte.
- Dépôt surprise le 4 mai 2023
- Auditons en commission parlementaire en juin 2023
  - Mémoire CSQ et mémoires des quatre fédérations du secteur scolaire
- Étude détaillée du 29 septembre au 29 novembre 2023 (20 séances)
  - Peu d'amendements apportés
- Adoption le 7 décembre 2023
  - Mise en vigueur graduelle

| Qu'en est-il du projet de loi nº 23? | |
|---|---|
| Mise à mal de la démocratie participative | • Abolition du CSE et du CAPFE |
| Augmentation du pouvoir du ministre, rétrécissement de l'autonomie des instances intermédiaires (CSS) et introduction de mesures répressives | • Effet de cascade dans la nomination des directions (CSS et établissements)<br>• Entente de gestion et d'imputabilité<br>• Annulation d'une décision d'un CSS<br>• Système de dépôt et de communication de renseignements et imposition d'outils d'aide à la prise de décision<br>• Ajouts aux fonctions du ministre |
| Rétrécissement de l'autonomie professionnelle du personnel, contrôle de sa pratique et de sa formation, renforcement de son imputabilité | • Mise en place de l'INEE<br>• Pratiques pédagogiques du personnel enseignant et rôle des conseillères et conseillers pédagogiques<br>• Règlementation et gestion de la formation continue du personnel enseignant<br>• Services éducatifs à distance |

## Abolition d'organismes indépendants

- Conseil supérieur de l'éducation (CSE)
  - Fonction de conseil auprès du ministre sur toute question relative à l'éducation
- Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)
  - Fonction de conseil sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement pour s'assurer de la qualité de la formation

### Abolition du CAPFE et du Conseil supérieur de l'éducation

À la date déterminée par le gouvernement, le **Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)** disparaitra totalement, et ses responsabilités reviendront au «comité consultatif sur les programmes de formation», une instance constituée par l'INEE.

Le ministre a également profité du projet de loi pour reconnaitre une série de nouvelles formations courtes à l'enseignement, menant au brevet d'enseignement, **sans les avoir soumises préalablement au CAPFE et au nouveau comité consultatif**.

Quant au **Conseil supérieur de l'éducation**, il deviendra le «Conseil de l'enseignement supérieur». Ses fonctions seront désormais circonscrites aux questions relatives à l'enseignement supérieur, et certaines de ses responsabilités reviendront à l'INEE.

### POSITION de la FSE-CSQ

Nous déplorons que deux organismes **indépendants** du pouvoir politique soient éliminés : le CAPFE et le Conseil supérieur de l'éducation.

Il faut s'assurer de garder une formation initiale de haut niveau pour avoir doit à un brevet d'enseignement, la seule autorisation permanente d'enseigner au Québec. L'analyse et l'agrément des nouveaux programmes en enseignement doivent demeurer impartiaux et indépendants.

## Effet de cascade dans la nomination des directions (CSS et établissements :

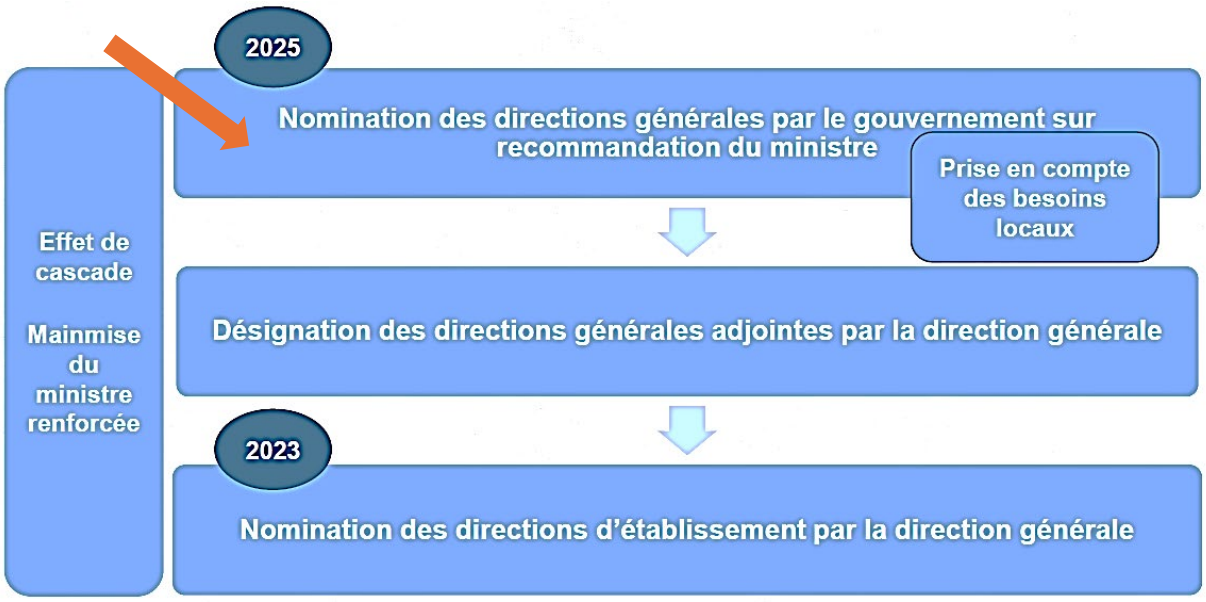

## Entente annuelle de gestion et d'imputabilité

| Éléments nouveaux |
| --- |
| Orientations et priorités ministérielles applicables au CSS |
| Tout autre objectif, cible ou priorité propres au CSS |
| Moyens à mettre en œuvre et indicateurs pour donner suite aux objectifs, aux cibles, aux priorités, aux orientations |

## Possibilité pour le ministre d'annuler une décision prise par un centre de services scolaire (CSS)

2023

- S'il est d'avis qu'une décision n'est pas conforme aux cibles, aux objectifs, aux orientations et aux directives qu'il établit
- Le CSS a 15 jours pour donner les motifs de sa décision
- Si les motifs donnés ou la décision que le CSS entend prendre pour donner suite à l'intervention du ministre ne sont pas à sa satisfaction, ce dernier peut l'annuler en tout ou en partie et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu

## Centralisation de l'accès aux données

2023

- Système de dépôt et de communication de renseignements pour soutenir la gestion du réseau ainsi que l'organisation, la planification et la prestation de services
- Utilisation d'un service en ressources informationnelles, incluant tout outil d'aide à la prise de décision
  - Le ministre peut l'exiger
  - **Une évaluation des risques de préjudices doit être réalisée lorsque des renseignements sont utilisés pour la prise de décision automatisée**

## Nouvelles responsabilités du ministre

2023

- Veiller à la qualité et à l'amélioration des services éducatifs
- Veiller à la réussite éducative
- Assurer un suivi du parcours scolaire des élèves et identifier ses facteurs déterminants en vue de l'influencer de façon positive, cibler les difficultés et les interventions susceptibles de favoriser la réussite et suivre l'évolution de certaines tendances
- Favoriser une gestion et une planification des ressources fondées sur la connaissance des besoins des élèves et recueillir les renseignements nécessaires à cette fin

## Nouvelles fonctions du ministre

2023

- Procéder à l'évaluation des besoins des élèves en lien avec leur réussite éducative
- Déterminer les outils, les cibles et les indicateurs permettant de détecter les facteurs de risque pour la réussite scolaire
- Procéder à l'analyse de la situation de certaines **catégories** d'élèves ou groupes d'élèves
- **Consulter toute experte ou tout expert pour la détermination de ces outils, cibles et indicateurs**
- Informer le CSS concerné s'il constate que certaines **catégories** d'élèves ou groupes d'élèves présentent des facteurs de risque et échanger avec lui sur les mesures à prendre
- Conseiller et soutenir le CSS afin de favoriser la réussite de ses élèves

## Institut national d'excellence en éducation (INEE) (suite)

| Synthèse et transfert de connaissances – Formation du personnel scolaire |
|---|
| Identifier, en concertation avec le ministre et les intervenantes et intervenants du système scolaire, les sujets prioritaires qui bénéficieraient de ses travaux |
| Faire des synthèses des connaissances sur la réussite éducative et le bien-être |
| Identifier les meilleures pratiques, faire et diffuser des recommandations |
| Développer et diffuser des activités de formation pratique et autres outils de transfert |
| Contribuer à la formation et à l'accompagnement du personnel scolaire |
| Formuler un avis sur la définition des compétences attendues des enseignantes et enseignants |
| Formuler un avis sur les programmes de formation à l'enseignement |
| Procéder à la reconnaissance du contenu de certaines activités de formation continue |
| Conseiller le ministre sur toute question relative à l'éducation |
| Faire rapport au ministre, tous les deux ans, sur l'état et les besoins de l'éducation |
| Exécuter tout autre mandat que lui confie le ministre |

Diversité de perspectives

**POSITION de la FSE-CSQ**

Comme les enseignantes et enseignants l'ont exprimé lors d'une consultation menée par la FSE-CSQ, les recherches en éducation alimentent le choix des approches et des méthodes pédagogiques, mais ne doivent pas le dicter. Malheureusement, on constate depuis des années que les partisanes et partisans d'un courant de la recherche, basé sur l'utilisation des données probantes en éducation, tentent d'imposer leur point de vue dans le réseau scolaire. La création de l'Institut s'inscrit dans cette vision. La FSE-CSQ est intervenue pour qu'il soit indépendant, ouvert à la diversité des points de vue en recherche et qu'il exerce sa mission dans le respect de l'expertise en pédagogie des enseignantes et enseignants.

**L'INEE sera responsable de formuler un avis sur les programmes de formation à l'enseignement**

**Modifications au Règlement sur les autorisations d'enseigner**

**Contexte de pénurie**
**Volonté du ministre de réduire la durée de la formation des futurs enseignants et enseignantes**

En nov. 2023 → Nouvelles formations courtes : DESS de 30 crédits

## Comité scientifique (INEE)

- Proposer des méthodes à utiliser pour dresser la synthèse des connaissances, identifier les meilleures pratiques et élaborer des recommandations
- Formuler des avis sur les projets de recommandations
- Composition doit refléter les disciplines scientifiques liées à sa mission (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire, formation professionnelle et services éducatifs aux adultes)

## Comité consultatif sur les programmes de formation à l'enseignement (INEE)

- Formuler un avis sur la définition des compétences attendues des enseignantes et enseignants
- Donner un avis sur les programmes de formation à l'enseignement
- Conseiller le ministre sur le financement des programmes universitaires en enseignement

## Formation continue du personnel enseignant

2023

- Règlement à venir sur les conditions et les modalités relatives à la formation continue, notamment celles portant sur :
  - La reconnaissance du contenu des activités de formation
  - Les modes de contrôle, de supervision ou d'évaluation des obligations de formation continue
  - Les cas de dispense
- Droit de gérance des CSS et des directions d'établissement renforcé dans la détermination des formations qui doivent être suivies

### › Formation continue

Depuis l'adoption du projet de loi nº 40 en 2020, le personnel enseignant doit obligatoirement suivre 30 heures de formation continue par cycle de 2 années. La loi prévoyait alors que chaque enseignante et chaque enseignant « choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences ».

Les dispositions introduites par le projet de loi nº 23 mettent au contraire l'accent sur le pouvoir des directions et des centres de services scolaires d'imposer des formations. Le ministre obtient le pouvoir règlementaire de fixer les conditions et les modalités relatives à la formation continue. Ce règlement touchera la reconnaissance du contenu des activités de formation et les modes de contrôle, de supervision ou d'évaluation des obligations de formation continue. Le ministre pourra imposer des sujets d'activités de formation continue applicables à l'ensemble du personnel enseignant au Québec.

### POSITION de la FSE-CSQ

La FSE-CSQ reconnaît l'importance de la formation continue chez le personnel enseignant, laquelle fait maintenant partie de ses obligations, mais se positionne contre l'ingérence du ministre, des centres de services scolaires et des directions dans le choix des activités de formation continue. Il faut respecter l'autonomie professionnelle du personnel enseignant et le droit de choisir les activités de formation continue qui répondent à ses besoins.

## Services éducatifs à distance

**Préscolaire, primaire, secondaire**

- Règlement à venir pour :
  - Déterminer les situations exceptionnelles ou imprévisibles empêchant que les élèves soient reçus à l'école et celles dans lesquelles les services peuvent être offerts à distance
  - Établir les conditions et les modalités selon lesquelles les services particuliers d'enseignement à domicile et en milieu hospitalier peuvent être offerts à distance
- Le ministre peut accorder des dérogations au règlement
- Le ministre peut élaborer et mettre en œuvre un projet-pilote visant à expérimenter ou à innover en matière de **services éducatifs** à distance ou à étudier, à améliorer ou à définir des normes applicables en cette matière

**Ajoute la possibilité de mettre en œuvre des projets-pilotes pour des services complémentaires et particuliers**

### › Enseignement à distance

Le gouvernement pourra déterminer, par règlement, les normes, conditions et modalités permettant que soient dispensés à distance des services éducatifs au préscolaire, au primaire et au secondaire. Il pourra décider quelles situations permettront de basculer vers l'enseignement à distance.

Auparavant, l'enseignement à distance n'était permis que dans le cadre de projets pilotes, et ces projets pilotes n'ont pas fait l'objet d'un bilan pour en vérifier les effets positifs ou négatifs.

### POSITION de la FSE-CSQ

La recherche et la pratique indiquent que l'enseignement à distance et l'enseignement comodal ont de nombreux effets négatifs sur les conditions d'apprentissage et d'enseignement s'ils ne répondent pas, avant tout, à une intention pédagogique de l'enseignante ou l'enseignant. Nous craignons que l'enseignement à distance ou comodal ne devienne une réponse facile à toute une série de problèmes d'organisation ou de transport, à la pénurie ou même à certaines situations comme un voyage familial ou une grippe.

Selon une consultation de la FSE-CSQ menée auprès de 6 000 membres lors de l'année scolaire 2022-2023, ce sont moins du quart des personnes répondantes qui sont en faveur de l'enseignement à distance. Seulement 13 % de celles-ci sont favorables à l'enseignement en comodalité.

## Règlements à venir

- Enseignement à distance
  - Situations exceptionnelles ou imprévisibles
- Services particuliers d'enseignement à domicile et en milieu hospitalier à distance
  - Conditions et modalités
- Formation continue du personnel enseignant
  - Reconnaissance du contenu, modes de contrôle, de supervision ou d'évaluation des obligations de formation, cas de dispense
- Fonctionnalité du système de dépôt et de communication de renseignements